



Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société TRB va réaliser des travaux de réfection de trottoir à 7620 Bléharies, rue des Combattants devant le lotissement « le Clos d'Espain »,

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 18/02/2026,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 18/02/2026 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la zone des travaux sis à 7620 Bléharies, rue des Combattants face au Clos d'Espain.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans les emplacements situés face au Clos d'Espain à 7620 BLEHARIES.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 -C43 (30km) - E1 - D1 -C46

Article 4: La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5: En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **18 FEV. 2026**



Pour la Bourgmestre absente,
L'Échevine déléguée,

M. DELCROIX